



**COMPTE RENDU du CONSEIL MUNICIPAL
Du 09 NOVEMBRE 2018**

Nom	Fonction	Présent	Absent	Procuration à
TCHOBANIAN Frédéric	Maire	X		
VIENNET Emmanuel	1 ^{er} Adjoint	X		
DI MAIO Annie	2 ^{ème} Adjointe	X		
KIEFFER Dominique	3 ^{ème} Adjointe	X		
HERMETET Jean-Daniel	4 ^{ème} Adjoint	X		
ORTLIEB Jeannette	Conseillère municipale déléguée		X	Jean-Daniel HERMETET
ROMAN Antonia	Conseillère municipale déléguée	X		
MAURY Pierre	Conseiller municipal		Excusé	
WERY Claude	Conseiller municipal		X	
DESMARAIS Gaëtan	Conseiller municipal		X	
LOYER Denise	Conseillère municipale		Excusée	
MENEGON Alan	Conseiller municipal	X		
STILINOVIC Renato	Conseiller municipal		X	
GHERABI Malika	Conseillère municipale	X		
BESSON Claire	Conseillère municipale	X		
CILICHINI Laurence	Conseillère municipale	X		
LOUDARD Olivier	Conseiller municipal		X	
MARILA Danijela	Conseillère municipale	X		

Secrétaire de Séance : Dominique KIEFFER

2018-07-01	DECISION MODIFICATIVE
	<p>Le Maire rappelle qu'un nouvel emprunt a été contracté dont une partie a été versée et le solde sera versé en décembre. Le premier remboursement doit donc avoir lieu en novembre.</p> <p>Afin de pouvoir régler le remboursement, il y a lieu de prévoir les crédits nécessaires au c/1641 (section investissement), soit 3 132.11 €.</p> <p>Le Maire propose donc de prendre les crédits sur deux comptes d'immobilisations qui ont eu des dépenses plus basses que prévues.</p> <p>c/2112 : 225.35 € c/21318 : 2 000.00 € c/2188 : 906.76 €</p> <p>c/1641 : + 3 132.11 €</p>

Dans le cadre de la vente de terrain à Néolia, il y a lieu d'ouvrir des crédits pour effectuer les écritures comptables nécessaires.

c/2111-041 : + 8 712 €

c/1021-041 : + 8 712 €

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré par :

Pour	12	Frédéric TCHOBANIAN, Emmanuel VIENNET, Annie DI MAIO, Dominique KIEFFER, Jean-Daniel HERMETET, Jeannette ORTLIEB, Alan MENEGON, Malika GHERABI, Claire BESSON, Laurence CILICHINI, Antonia ROMAN, Danijela MARILA
Contre	-	
Abstention	-	
Décide d'autoriser et d'inscrire ces mouvements de crédits		

**

*

2018-07-02	SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A LA CAISSE DES ECOLES	
<p>Le Maire expose que le groupe scolaire "Les Feunus" a payé directement des achats de fournitures car les prestataires ne pratiquaient pas le paiement différé par mandat administratif.</p> <p>C'est pourquoi il est proposé d'attribuer une subvention exceptionnelle à la caisse des écoles pour couvrir cette dépense d'un montant de 416.93 €. Cette somme sera déduite du budget alloué aux écoles.</p>		
LE CONSEIL MUNICIPAL,		
Après en avoir délibéré par :		
Pour	12	Frédéric TCHOBANIAN, Emmanuel VIENNET, Annie DI MAIO, Dominique KIEFFER, Jean-Daniel HERMETET, Jeannette ORTLIEB, Alan MENEGON, Malika GHERABI, Claire BESSON, Laurence CILICHINI, Antonia ROMAN, Danijela MARILA
Contre	-	
Abstention	-	
Décide d'attribuer une subvention de 416.93 € à la caisse des écoles.		

**

*

2018-07-03	CONTRAT GROUPE RISQUES PREVOYANCE ET SANTE du 01/01/2020 au 31/12/2025	
<p>Le Maire informe le Conseil que depuis le décret n°2011-1474 paru le 10 novembre 2011 les employeurs publics ont la possibilité de contribuer financièrement à des contrats d'assurances destinés à couvrir le risque santé et/ou le risque prévoyance de leurs agents.</p> <p>Ce financement n'est en aucun cas obligatoire pour les employeurs publics. L'adhésion à ces contrats est également facultative pour les agents.</p>		

L'article 25 de la loi du 26 janvier 1984 donne compétence aux centres de gestion pour organiser une mise en concurrence et souscrire ces contrats pour le compte des collectivités et établissements qui le demandent.

L'intérêt de cette mise en concurrence est d'engager une négociation sur les prestations, d'obtenir des conditions tarifaires et des garanties attractives et de fédérer les collectivités du Doubs et leurs agents dans un seul et même contrat.

Le centre de gestion du Doubs a décidé de renouveler sa démarche initiée en 2012 et de relancer une procédure de mise en concurrence qui portera sur le risque prévoyance et sur le risque santé.

Il propose aux collectivités intéressées de se joindre à cette procédure en lui donnant mandat par délibération.

A l'issue de la consultation, les garanties et les taux de cotisation de l'offre retenue pour chaque risque seront présentés aux collectivités.

Les collectivités conserveront l'entière liberté d'adhérer à la convention qui leur sera proposée. C'est lors de l'adhésion à celle-ci que les collectivités se prononceront sur le montant de la participation définitif qu'elles compteront verser à leurs agents.

Cette participation ne pourra être égale à zéro ni dépasser le montant total de la cotisation et sera définie dans le cadre du dialogue social et après avis du Comité technique Paritaire.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, par :

Pour	12	Frédéric TCHOBANIAN, Emmanuel VIENNET, Annie DI MAIO, Dominique KIEFFER, Jean-Daniel HERMETET, Jeannette ORTLIEB, Alan MENEGON, Malika GHERABI, Claire BESSON, Laurence CILICHINI, Antonia ROMAN, Danijela MARILA
Contre	-	
Abstention	-	

Décide :

- de se joindre à la procédure de mise en concurrence pour la passation de la convention de participation pour le risque prévoyance et santé que le centre de gestion du Doubs va engager en 2019 conformément à l'article 25 de loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

- de prendre acte que les tarifs et garanties lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse prendre décision de signer ou non l'une ou l'autre convention de participation souscrite par le centre de gestion du Doubs à compter du 1^{er} janvier 2020.

**

*

2018-07-04	APPROBATION DU RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES (CLECT)
<p>Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République et notamment son article 35 ; Vu le code général des collectivités territoriales ; Vu le code général des impôts et notamment l'article 1609 nonies C ; Vu l'arrêté préfectoral n° 25-2016-09-17-001 portant création d'une communauté d'agglomération par fusion entre la communauté d'agglomération du Pays de Montbéliard, la communauté de communes des Trois Cantons, la communauté de commune des Balcons du Lomont et la</p>	

communauté de communes du Pays de Pont de Roide et extension aux communes d'Allondans, Dung, Echenans, Issans, Présentevillers, Raynans, Saint-Julien-lès-Montbéliard, Sainte-Marie et Semondans ;

Vu la délibération du conseil communautaire n° C 2017/48 du 30 mars 2017 approuvant la création de la commission locale d'évaluation des charges transférées ;

Vu la délibération du conseil communautaire n° C 2017/205 arrêtant les montants définitifs des attributions de compensation ;

Vu le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT), réunie en séance le 25 septembre 2018.

Le 25 septembre 2018, la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) s'est réunie afin, conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C du code général des impôts, d'évaluer le coût net des charges transférées et d'approuver les montants des attributions de compensation résultant :

- de la dissolution du SIVU du Gland au 1^{er} janvier 2018
- de la restitution de la compétence « Relais d'Assistants Maternelles » (RAM) aux communes

Conformément à l'alinéa 7 du IV de l'article 1609 nonies C du code général des impôts, il appartient aux conseils municipaux, par délibérations concordantes, d'approuver le rapport de la CLECT.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré par :

Pour	12	Frédéric TCHOBANIAN, Emmanuel VIENNET, Annie DI MAIO, Dominique KIEFFER, Jean-Daniel HERMETET, Jeannette ORTLIEB, Alan MENEGON, Malika GHERABI, Claire BESSON, Laurence CILICHINI, Antonia ROMAN, Danijela MARILA
Contre	-	
Abstention	-	

Décide :

- d'approuver le rapport de la CLECT en date du 25 septembre 2018 tel que présenté en annexe
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les documents y afférents
- de notifier cette décision à Monsieur le Président de la communauté d'agglomération

**

*

2018-07-05	DESIGNATION D'UN MEMBRE DE LA COMMISSION DE CONTROLE
<p>Le Maire expose que la loi n°2016-1048 du 1^{er} août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales, transfère aux maires la compétence pour statuer sur les demandes d'inscription et sur les radiations des électeurs ne remplissant plus les conditions pour demeurer inscrits. Les commissions administratives de révision des listes électorales, qui détenaient auparavant cette compétence, sont supprimées à partir du 10 janvier 2019.</p> <p>Un contrôle a posteriori sera opéré par des commissions de contrôle créées par la loi. Leur rôle sera d'examiner les recours administratifs préalables obligatoires formés par les électeurs concernés contre les décisions de refus d'inscription ou de radiation du maire et de contrôler la régularité de la liste électorale entre le 24^{ème} et le 21^{ème} jour avant chaque scrutin ou au moins une fois par an en l'absence de scrutin (pour les élections européennes, entre le 2 et le 5 mai 2019). La commission est</p>	

nommée pour 3 ans et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal.

Conformément à l'article L.19 du nouveau code électoral, dans les communes de 1000 habitants et plus dans lesquelles une seule liste a obtenu des sièges au conseil municipal lors de son dernier renouvellement, la commission est composée de :

- un conseiller municipal pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission ou, à défaut du plus jeune conseiller municipal. Le maire, les adjoints titulaires d'une délégation et les conseillers municipaux titulaires d'une délégation en matière d'inscription sur les listes électorales ne peuvent siéger au sein de la commission
- un délégué de l'administration désigné par le préfet
- un délégué désigné par le président du tribunal de grande instance.

Claire BESSON se propose pour faire partie de la commission de contrôle.

SEANCE LEVEE A 21 H